

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-12-33x-01819 / n° de demande ONAGRE : 2024-01819-011-001

Dénomination du projet : Dragage du port de Marseillan Plage

Bénéficiaire (s) : Mairie de Marseillan

Lieu des opérations : Marseillan plage (Hérault)

Espèces protégées concernées : cymodocée

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation décennale de dragage de l'entrée du port (avant-port et passe) de Marseillan (env. 10 000 m³ tous les deux ans). Une demande de dérogation au titre de la protection d'espèces protégées de plans de Cymodocées est formulée. En effet, des pieds ont été identifiés dans la zone prévue de dragage et la mesure compensatoire de les transplanter dans une autre partie de l'avant-port est proposée.

Le projet est justifié dans la mesure où aucune solution alternative n'est possible si le trafic des bateaux doit être maintenu. La période retenue au printemps est justifiée et incontournable faisant suite à la période hivernale où les tempêtes créent le transport sédimentaire qui vient obstruer l'avant-port.

Nonobstant une doute sur l'identification taxonomique de *Cymodocea nodosa* (photos dans le dossier pas suffisantes pour confirmer l'espèce, besoin de rajouter des photos des rhizomes) si bien que plusieurs ajustements méthodologiques sont recommandés afin de renforcer l'efficacité du projet de transplantation. Tout d'abord, la méthode de transplantation doit être clairement précisée. Il est conseillé d'opter pour une transplantation par plaques ou mottes végétalisées (ou « sods »), méthode plus fiable pour assurer la reprise des plants. Chaque plaque prélevée devra avoir un diamètre et une profondeur suffisamment large pour assurer de contenir assez du sédiment d'origine pour maintenir l'intégrité du système racinaire (voir recommandation dans l'étude de Curiel et al, 2021 : Marine Seagrasses Transplantation in Confined and Coastal Adriatic Environments: Methods and Results).

Les mottes devront être transportées dans des receveurs rigide ou souple de type sacs de jute humidifiés jusqu'au site receveur. Le document ne fournit aucune indication sur la densité de plantation (nombre de faisceaux ou sods par m²) ni sur l'espacement recommandé entre les plants. Pourtant, ces paramètres sont essentiels pour assurer une installation homogène.

Un schéma de plantation précis devra donc être défini. Le choix du site receveur devra reposer sur une caractérisation fine des paramètres environnementaux : nature et stabilité du substrat, profondeur, turbidité, courantologie, salinité et exposition aux usages portuaires. Ces indications sont absentes du document. Pourtant, l'analyse de ces éléments est indispensable pour vérifier la compatibilité entre le site de prélèvement et celui de transplantation.

Par ailleurs, aucune mesure de stabilisation des plants n'est actuellement mentionnée dans le dossier. Il est donc fortement recommandé d'avoir recours à des dispositifs de fixation adaptés, comme des filets biodégradables, des sacs de jute ou des agrafes en U. Le protocole ne prévoit pas d'essai de transplantation sur petite surface (ex. : 1 m²) pour tester la reprise des plants avant de généraliser l'opération. Cette étape, pourtant peu coûteuse et fortement recommandée, permettrait de vérifier la viabilité des conditions locales et d'ajuster le protocole.

Il est conseillé que le protocole de suivi post-transplantation soit renforcé. Un premier contrôle pourrait être effectué un mois après la transplantation afin d'évaluer le taux de reprise. Ce suivi pourrait se poursuivre à 6 mois, puis à 1 an, avec des relevés.

Il est conseillé de s'appuyer sur l'utilisation de quadrats plutôt que de transects. La protocole ne détaille pas non plus la méthode de suivi cartographique centimétrique (photogrammétrie ?).

Enfin, il est conseillé un ou deux inventaires intermédiaire entre n+5 et n+10.

Le protocole BACI repose sur la comparaison entre un site impacté (la zone transplantée) et un site témoin non impacté, idéalement de caractéristiques écologiques similaires. Le dossier ne mentionne aucun site contrôle

géographiquement distinct ou présentant un herbier comparable non soumis à perturbation. Sans ce point de référence, toute comparaison devient invalide.

Ces améliorations permettront d'optimiser les chances de réussite de la restauration, de garantir une démarche rigoureuse sur le plan scientifique, et de préserver durablement cette espèce protégée.

Le CSRPN donne **un avis favorable sous la condition** de prise en compte des recommandations énoncées ci-dessus.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP [X]

Fait le : 26/06/2025

Signature :

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

